

Le Droit Individuel à la Formation

Le DIF

<i>OBJECTIF</i>	<p>Le DIF permet au salarié de se constituer un crédit d'heures de formation.</p> <p>Le salarié a le droit de prendre l'initiative de négocier avec son employeur l'utilisation de ce crédit d'heures.</p>
<i>PARTICULARITES</i>	<p>➤ <u>Le Crédit d'heures</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De 20 heures par an ▪ Cumulables sur six ans dans la limite de 120 heures <p>➤ <u>Le DIF est transférable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de licenciement ou de démission : l'allocation de formation non utilisée, correspondant aux heures acquises au titre du DIF, peut financer des bilans de compétences ou de VAE avant la fin du préavis
<i>PUBLIC</i>	<p>➤ Le DIF est ouvert à <u>tous les salariés (CDD-CDI)</u></p> <p>➤ En sont <u>exclus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Apprentis ▪ Bénéficiaires du contrat de professionnalisation ▪ Personnes non salariées (intérimaires, prestataires, stagiaires)
<i>CONDITIONS D'ACCES</i>	<p>➤ <u>Condition d'ancienneté</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CDI : ancienneté de 1 an ▪ CDD : 4 mois consécutifs ou non au cours des douze derniers mois (DIF calculé au pro rata temporis) <p>➤ <u>Modalités d'acquisition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise doit déterminer une période de référence ex : année civile (voir accords de branche)
<i>FORMATION</i>	<p>➤ <u>Formations éligibles au DIF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - Définies par accords de branche ou d'entreprise : leur respect conditionnera la prise en charge des OPCA ▪ A défaut, sont exigibles au DIF : <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de formation, de promotion ou d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences - Les qualifications CPNE ▪ Les actions de bilan de compétences et de VAE <p>➤ La formation peut se dérouler <u>hors temps de travail</u>, ou par accords de branche ou d'entreprise <u>dans le temps de travail</u></p>

<p><i>DEMARCHES A ENTREPRENDRE</i></p>	<p>➤ <u>Le Salarié :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DIF se fait <u>à l'initiative du salarié, en accord avec l'employeur</u> ▪ Il est préférable que le salarié fasse une <u>demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception</u> <p>➤ <u>L'entreprise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Doit informer le salarié</u>, par écrit et annuellement, <u>du total des droits acquis au titre du DIF</u> ▪ L'employeur dispose d'<u>un délais de un mois pour répondre</u>. Réponse par écrit. <u>Une non réponse vaut acceptation</u>. <p>⚡ <i>En cas de désaccord avec l'employeur pendant deux années civiles consécutives, sur le choix de la formation, le salarié bénéficie d'une priorité d'instruction et de prise en charge financière d'un CIF par l'OPACIF dont relève l'entreprise</i></p> <p>⚡ <i>L'employeur est alors tenu de verser à l'OPACIF une somme égale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Au montant de l'allocation de formation correspondant au titre du DIF</i> - <i>Au coût horaire forfaitaire applicable aux contrats de professionnalisation multiplié par le nombre d'heures acquises au titre du DIF</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Doit élaborer un document récapitulatif placé en annexe du bulletin de paie, précisant :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les heures de formation effectuées</i> - <i>Les versements de l'allocation</i>
<p><i>REMUNERATION DU SALARIE</i></p>	<p>➤ <u>La rémunération</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Heures de formation prises hors temps de travail</u> : donne droit au versement par l'employeur d'une <u>allocation de formation</u> égale à 50% de la rémunération nette du salarié. L'allocation est <u>exonérée de toutes charges</u>. Pour le salarié il s'agit d'une rémunération supplémentaire qui <u>s'ajoute au salaire</u>. ▪ <u>Heures de formation prises pendant le temps de travail</u> : donnent lieu au maintien de la rémunération
<p><i>FINANCEMENT DU DISPOSITIF</i></p>	<p>➤ <u>Le financement comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses pédagogiques ▪ Les frais de déplacement et frais annexes ▪ L'allocation de formation ou le maintien de la rémunération <p>➤ Les dépenses sont <u>imputables sur la participation au développement de la formation continue</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts pédagogiques et allocation formation sont imputables sur le 0,9 % ▪ Les actions reconnues prioritaires par la branche, les frais pédagogiques et le cas échéant les frais de transport et d'hébergement sont finançables par l'OPCA sur le 0,5 %.
<p><i>POUR PLUS D'INFORMATIONS</i></p>	<p style="text-align: center;"> Chambre de Commerce et d'Industrie Pôle Emploi-Compétence-Apprentissage 17, rue Aristide Briand 12033 Rodez Cedex 09 Tel 05 65 77 77 59 – Fax 05 65 77 77 89 Site : http://www.rodez.cci.fr/ </p>